



RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00977

Numéro SIREN : 441 775 061

Nom ou dénomination : AB ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2017 sous le numéro de dépôt 11096

n° de
dépôt



n° de
gestion

11096

28 JUIN 2017

021977

n° de
facture

Quin.

n° de
chrono

AB ENVIRONNEMENT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.000 Euros
Siège Social : 3, rue Gustave Eiffel
L'espace Média - Le Technoparc
78300 POISSY

441 775 061 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize juin, à dix-neuf heures,

Les associés de la Société « AB ENVIRONNEMENT », Société par Actions Simplifiée, au capital social de 8.000 Euros, divisé en 800 actions de 10 Euros de nominal chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente de la Société.

L'Assemblée est présidée par Madame Céline BOUKOBZA, en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente constate que sont présents :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Madame Céline BOUKOBZA, possédant | 400 actions |
| - Monsieur Didier BOUKOBZA, possédant | 400 actions |

Seuls associés et représentant en tant que tels, la totalité des actions composant le capital de la Société.

En conséquence, la Présidente déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

La Présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation de chaque associé,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente ;
- Projet de réduction du capital social par rachat d'actions et leur annulation ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital social d'un montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX (3.990) Euros pour le ramener de HUIT MILLE (8.000) Euros à QUATRE MILLE DIX (4.010) Euros, par rachat d'actions et leur annulation.

Cette réduction du capital social sera réalisée par rachat de TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (399) actions de DIX (10) Euros de nominal chacune, au prix de CENT TRENTE ET UN Euros et CINQUANTE HUIT Cents (131,58) par action.

Monsieur Didier BOUKOBZA déclarant vouloir bénéficier de la totalité de cette offre de rachat d'actions, et la seule autre associée, Madame Céline BOUKOBZA, déclarant renoncer expressément à l'offre de rachat de ses actions,

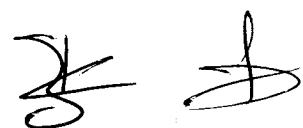
L'Assemblée Générale décide :

1. De racheter à Monsieur Didier BOUKOBZA, TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (399) actions sur les QUATRE CENTS (400) actions lui appartenant de la Société, pour un prix global de CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS (52.500) Euros, qui sera payé à crédit. En conséquence, l'Assemblée Générale autorise sa Présidente, Madame Céline BOUKOBZA, à souscrire, au nom et pour le compte de la Société, ce jour, concomitamment à la présente Assemblée, le contrat de prêt, et à cet effet, lui confère tous pouvoirs pour en discuter toutes les clauses, charges, conditions et modalités, donner toutes signatures et sur tous actes y afférent, prendre et consentir toutes garanties, remettre toutes sommes d'argent, procéder à toutes formalités en découlant, et en général faire le nécessaire.

2. Et d'annuler consécutivement ces TROIS CENTS QUATRE VINGT DIX NEUF (399) actions, ainsi que tous les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours.

Ainsi, le capital social ressortira à QUATRE MILLE DIX (4.010) Euros, divisé en QUATRE CENT UNE (401) actions de DIX (10) Euros de nominal chacune.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des TROIS CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (399) actions rachetées, soit QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT DIX (48.510) Euros, sera imputé sur le compte « Autres réserves ».



Cette réduction du capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans le délai légal par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du présent procès-verbal auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, ou, en cas d'oppositions, du rejet sans condition de celles-ci par le Tribunal de Commerce de VERSAILLES. Cette condition sera considérée comme réalisée par la délivrance d'un certificat de non-opposition par le Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES, ou, en cas d'oppositions, par la notification d'une décision de rejet du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et/ou au porteur d'originaux, de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés.

Madame Céline BOUKOBZA
Présidente et associée



Monsieur Didier BOUKOBZA
Associé

